

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

« L'ÉCOLE INCLUSIVE : EN MOTS ET EN VERS »

Article 1 : Organisation

L'Apel académique de Créteil (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) sise 171 rue Véron 94140 ALFORTVILLE et les Apel départementales de Seine et Marne, Seine Saint Denis et Val de Marne sises respectivement 2 rue Georges Lugol BP1 77101 MEAUX Cedex, 7 rue neuve 93140 BONDY et 171 rue Véron 94140 ALFORTVILLE organisent un concours gratuit de rédaction de poésie du 01/12/2021 au 18/02/2022 (jour inclus). L'Apel Créteil, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice ».

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux élèves des familles adhérentes des écoles, collèges, lycées catholiques d'enseignement sous contrat des départements de Seine et Marne, Seine Saint Denis et Val de Marne. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« l'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

L'élève doit envoyer un courrier à l'adresse « Apel académique de Créteil 171 rue Véron 94140 ALFORTVILLE » contenant un poème sur le thème « **l'école inclusive : en mots et en vers** ».

Il devra indiquer très clairement son nom, son prénom, son âge, sa catégorie (primaire ou collègue ou lycée), son département, son établissement scolaire, son adresse postale, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'un des deux parents. Les frais d'affranchissement sont à la charge du participant au jeu-concours.

Il pourra également participer par courriel en envoyant sa création et tous les éléments cités ci-avant à l'adresse dédiée :

- Seine et Marne : concoursdepartement77@gmail.com
- Seine Saint Denis : concoursicf93@gmail.com
- Val de marne : concours.apel.94@gmail.com

Le poème sera présenté sous une forme libre, au choix du candidat :

- Ecrit à la main puis scanné sous format PDF
- Ecrit à l'aide de l'ordinateur sous format PDF

LA DATE LIMITE DE DEPOT (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI OU DATE DU COURRIEL) EST FIXEE AU 18 FEVRIER 2022 A 23H59

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude ou de plagiat sera écarté du concours par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations.

L'organisateur se réserve le droit de publier, sous forme de livre, un recueil des plus beaux poèmes d'enfants. La participation au concours entraîne la cession des droits d'exploitation et l'autorisation pour l'organisateur de diffuser leur texte, pour publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion du présent concours.

Article 4 : Nombre de gagnants et dotation

Les dotations sont réparties comme suit :

PAR DEPARTEMENT :

CATEGORIE ECOLE (du CP au CM2)

1er prix

Une tablette tactile d'une valeur approximative de 500 euros.

2ème prix

Un vélo d'une valeur approximative de 300 euros.

3ème prix

Une trottinette et ses équipements de sécurité d'une valeur approximative de 200 euros.

Valeur totale : 1 000 € TTC

CATEGORIE COLLEGE (de la 6^{ème} à la 3^{ème})

1er prix

Un ordinateur de bureau de type PC d'une valeur approximative de 500 euros.

2ème prix

Une console de jeux Nintendo Switch et sa pochette d'une valeur approximative de 300 euros.

3ème prix

Une trottinette d'une valeur de 200 euros

Valeur totale : 1 000 € TTC

CATEGORIE LYCEE

- 1er prix** Un Ipad Mini d'une valeur approximative de 500 euros.
- 2ème prix** Des cartes cadeaux multi-enseignes d'une valeur totale de 300 euros.
- 3ème prix** Des cartes cadeaux multi-enseignes d'une valeur totale de 200 euros.

Valeur totale : 1 000 € TTC

Pour chaque catégorie, les lauréats du 1^{er} prix de chaque département seront départagés et un gagnant académique sera désigné.

A ce niveau, Les dotations sont réparties comme suit :

- 1^{er} prix école** Un vélo + un set d'équipement de sécurité + une carte cadeau Intersport : valeur globale approximative 700 euros.
- 1^{er} prix collègue** Un vélo électrique d'une valeur approximative de 700 euros.
- 1^{er} prix lycée et +** Des cartes cadeaux multi-enseignes d'une valeur totale de 700 euros.

Valeur totale : 2 100 € TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

5.1 – Constitution des jurys départementaux

Chaque jury départemental comprend 5 personnes. Il est constitué de membres du conseil d'Administration du département correspondant et de toute personne désignée par ce même conseil.

5.2 – Constitution du jury académique

Le jury académique de Créteil est constitué de 3 membres, un par département, désigné par son propre conseil d'Administration.

Les résultats seront proclamés au plus tard fin mai 2022.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les lauréats seront contactés par téléphone ou par courriel, à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants au plus tard fin mai.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « l'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement sera consultable sur les adresses internet suivantes :

- <https://departement77.sites.apel.fr/>
- <https://departement93.sites.apel.fr/>
- <https://departement94.sites.apel.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisatrice ». « l'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « l'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « l'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« l'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « l'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « l'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « l'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « l'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont

considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisatrice » pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.